

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 2 février 1911, S. Exc. le Contre-Amiral Marc-Gilbert-Paul Hautefeuille, Gouverneur Général de la Principauté, est nommé Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 4 février 1911, la démission de M. le Contre-Amiral Marc-Gilbert-Paul Hautefeuille, Gouverneur Général de la Principauté, est acceptée.

M. le Contre-Amiral Marc-Gilbert-Paul Hautefeuille est nommé Gouverneur Général honoraire.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Considérant :

Que la Constitution ne peut entrer en vigueur qu'après les élections devant avoir lieu au mois d'avril prochain ;

Qu'il faut en préparer, par les travaux préalables qu'elle implique, la fidèle application ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'institution d'un Gouverneur Général est remplacée par celle d'un Ministre d'État à qui sont attribués, jusqu'au régime constitutionnel, tous les pouvoirs nécessaires pour la direction du Gouvernement de la Principauté.

ART. 2.

M. Emile Flach, Procureur Général en France, ancien Directeur au Ministère de la Justice de la République Française, est nommé Ministre d'État, et chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le cinq février mil neuf cent onze.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

Par Ordonnance Souveraine en date du 23 janvier 1911, M. Maurice Faure, Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française, est nommé Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 23 janvier 1911, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grands-Officiers :

MM. Paul Appell, Membre de l'Institut de France, Doyen de la Faculté des Sciences de Paris ;

Henri-Paul Nénot, Membre de l'Institut de France, Architecte de l'Institut Océanographique.

Commandeur :

M. A. Dastre, Membre de l'Institut de France, Directeur du Laboratoire de Physiologie à la Sorbonne.

Officiers :

MM. Pruvot, Professeur à la Sorbonne, Directeur du Laboratoire Arago ;

Charles Vélain, Professeur et Directeur du Laboratoire de Géographie physique à la Sorbonne ;

Louis Roule, Professeur au Muséum d'Histoire Naturelle de Paris ;

Gabriel Faure, Chef du Cabinet du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française.

Chevalier :

M. Amédée Guillet, Docteur ès sciences, Secrétaire de la Faculté des Sciences, Agrégé de l'Université.

Par Ordonnance Souveraine en date du 30 janvier 1911, M. Thomas Alibrandi, Consul de Monaco à Civita-Vecchia, est autorisé à accepter et à porter la Croix d'Officier de l'Ordre des Saints-Maurice et Lazare qui lui a été conférée par S. M. le Roi d'Italie.

Par Ordonnance Souveraine en date du 23 janvier 1911,

la Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée aux sieurs :

Eugène Alexandre,

Elisée Mille,

appartenant à la Faculté des Sciences de Paris ;

la Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée aux sieurs :

Léonard Barbas, mécanicien de la Faculté des Sciences de Paris ;

Patéron, garçon du Laboratoire de Physiologie à la Sorbonne.

Par Ordonnance Souveraine en date du 2 février 1911, la Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée aux sieurs :

Antoine Abbo, contre-maître à la maison Henri Crovetto ;

Parentino Bressani, wattman à la C^{ie} des Tramways de Nice et du Littoral.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

S. Exc. l'Amiral Hautefeuille, Gouverneur Général de la Principauté, ayant prié le Prince Albert I^{er} de l'autoriser à résigner ses hautes fonctions. Son Altesse Sérénissime a daigné lui faire connaître par la lettre suivante les sentiments avec lesquels Elle agrée sa requête :

« Paris, le 30 Janvier 1911.

« Mon cher Gouverneur,

« Je vous ai appelé au poste de Gouverneur Général de la Principauté parce que je comptais sur la « paternelle fermeté d'un marin pour apprendre « aux sujets monégasques l'amour du travail et le « respect de la loi, deux qualités nécessaires à tous « les peuples pour se faire estimer.

« Votre tâche était difficile dans un pays où une « fortune trop rapide avait fait oublier à une population trop heureuse les vraies obligations de la « vie. Elle fut gênée par les agissements de quelques « affairistes sans scrupules qui établissent leur « patrie là où leurs appétits se trouvent plus à l'aise.

« Les marins que vous commandiez jadis vous « aimaient jusque dans vos sévérités, mais les ambitieux et les vaniteux qui, un moment, aveuglèrent « certains Monégasques ne pouvaient apprécier « votre bienveillance. Aussi je ne m'étonne pas que « vous renonciez à poursuivre la mission que je « vous avais confiée.

« Mais je regrette infiniment pour la bonne renommée de mon pays qu'un amiral français ait « subi dans la Principauté les effets d'une ingratitude exprimée sans aucune des formes qu'une « bonne éducation aurait dû prêter à ceux qui prétendaient traduire la pensée nationale.

« Je comprends l'écœurement d'un homme tel « que vous et c'est avec un sentiment très pénible « que j'accepte votre démission.

« D'ailleurs, les conditions dans lesquelles ce pays « va être gouverné sont tout autres que celles qui « existaient à votre arrivée. Le Gouvernement avait « alors un caractère familial qui disparaît devant la « Constitution et la nécessité de faire respecter avec « celle-ci et d'une façon rigoureuse désormais l'autorité des lois.

« Recevez, mon cher Gouverneur, l'assurance de « mes sentiments affectueux.

« ALBERT,

« Prince de Monaco. »

A la suite de cette lettre, S. Exc. le Gouverneur Général a adressé ses adieux dans les termes suivants aux officiers et fonctionnaires placés sous sa haute direction :

Paris, le 3 Février 1911.

« S. A. S. le Prince ayant daigné accepter ma démission, je tiens, au moment où je vais cesser mes fonctions de Gouverneur Général, à venir faire mes adieux à tous les officiers, fonctionnaires, employés, militaires et agents qui pendant plusieurs mois furent placés sous ma direction : je les remercie de leur précieux concours.

« Je me suis efforcé de régler les conditions du service et d'améliorer les situations et j'ai obtenu de la bienveillance du Souverain des ordonnances créant un statut des fonctionnaires, fixant leurs droits et leurs devoirs. Il me restait à obtenir la réglementation des retraites, mais le temps m'a fait défaut.

« Je tiens tout particulièrement à remercier le personnel du Secrétariat du Gouvernement Général, qui par un zèle éclairé, un travail soutenu et son absolu dévouement s'est efforcé de compenser le nombre trop restreint de mes collaborateurs.

« Le nouvel état politique de la Principauté ne saurait modifier profondément l'organisation des bureaux. Je suis donc certain que l'avenir des dévoués serviteurs du Prince et de l'Etat reste assuré et je ne puis que les encourager à persévérer dans leurs habitudes de travail et dans le dévouement qu'ils ont témoigné au Prince Souverain.

HAUTEFEUILLE.

S. Exc. M. Emile Flach, Ministre d'Etat, arrivera demain mercredi dans la Principauté.

Jeudi auront lieu, à l'Hôtel du Gouvernement, les réceptions officielles.

A 10 heures, Son Excellence recevra les Hauts Dignitaires, le Conseil d'Etat, le C^{deur} de Loth, maire de Monaco; à 10 h. 1/4, MM. les Consuls accrédités à Monaco; à 10 h. 1/2, MM. les Fonctionnaires.

A la même heure seront également reçus MM. les Membres du Conseil Communal et de la Chambre de Commerce.

M. Jaloustre, Chef de Cabinet de S. A. S. le Prince, faisant fonctions de Gouverneur Général, présentera MM. les Chefs de Service qui présenteront leur personnel.

Nous recevons la nouvelle du décès, survenu à la Havane, de M. Alfonso Pesant, consul de Monaco à Cuba.

M. Alfonso Pesant avait été appelé à ce poste, par la confiance de Son Altesse Sérénissime, le 14 novembre 1902.

AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête de dix jours, du 7 février au 16 février inclus, est ouverte à la Mairie de Monaco, pour recevoir l'avis des propriétaires ayants-droit aux eaux de Fontdivina et de Bestagno, sur l'opportunité de substituer une canalisation en fonte au canal découvert.

Monaco, le 6 février 1911.

Le Maire,
C^r DE LOTH.

COUR D'APPEL

Dans son audience du 28 janvier 1911, la Cour d'Appel a confirmé le jugement correctionnel du 13 décembre 1910, condamnant le nommé P. J.-B., journalier, né à Castelvittorio (Italie), le 24 mai 1865, demeurant à Monaco, à 48 heures de prison et 16 francs d'amende, pour ivrognerie. La Cour a néanmoins décidé qu'il sera sursis à l'exécution de la peine corporelle.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans ses audiences du 31 janvier et du 2 février 1911, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

P. E.-A., peintre, né le 15 septembre 1895, à la Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant à Beausoleil, six mois de prison (avec sursis) pour vol et complicité ;

B., dit B. P.-A., charretier, né le 3 décembre 1893, à la Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant à Beausoleil, huit mois de prison, pour vol et complicité ;

C. R., manœuvre, né en février 1884, à Massa Carrara (Italie), demeurant à Beausoleil, un mois de prison, pour coups et blessures volontaires et rébellion ;

B. T., manœuvre, né le 7 février 1889, à Mango (Italie), demeurant à Beausoleil, huit jours de prison, pour rébellion et outrage à agents ;

B. F., manœuvre, né le 6 mai 1884, à Castiglione-Tinella (Italie), demeurant à Beausoleil, six jours de prison, pour rébellion ;

M. M.-L., journalier, né le 8 mai 1885, à Filla-tiera (Italie), demeurant à Cabbé-Roquebrune, huit jours de prison et 5 francs d'amende (par défaut), pour rébellion et ivresse manifeste ;

D. F.-J., employé au Casino, né le 9 décembre 1871, à Monaco, y demeurant, 50 francs d'amende, pour infraction à l'Ordonnance Souveraine du 31 mai 1910 sur les réunions publiques ;

V. E., rentier, né le 16 février 1861, à Monaco, y demeurant, 25 francs d'amende, pour infraction à l'Ordonnance Souveraine du 31 mai 1910 sur les réunions publiques ;

B. L.-M.-A., employé au Casino, né le 18 octobre 1881, à Monaco, y demeurant, 25 francs d'amende, pour infraction à l'Ordonnance Souveraine du 31 mai sur les réunions publiques ;

G. P., jardinier, né le 2 août 1854, à Peveragno (Italie), demeurant à Nice, trois jours de prison, pour mendicité ;

B. C., épouse K., marchande, née à Tarare (Rhône), le 20 février 1866, demeurant à Monaco, 50 francs d'amende (avec sursis), pour port d'arme prohibée. Confisqué l'arme saisie ;

L. J., laitier, né le 1^{er} février 1896, à Cabbé-Roquebrune (Alpes-Maritimes), y demeurant, 50 francs d'amende, pour mise en vente de lait falsifié. Déclaré le père, L. B., civilement responsable.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 28 janvier au 4 février 1911 :

Vapeur Hollandia, 141 tx, hollandais, cap. Berg, venant de Gènes, — passagers.

Vapeur Amphion, 137 tx, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.

Côte Marguerite, 12 tx, français, cap. Cosso, venant de Saint-Tropez, — vin.

Tartane Félicien, 24 tx, français, cap. Kogclair, venant de Nice, — vin.

Tartane Ville-Monaco, 24 tx, français, cap. Lambert, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Jean-Baptiste, 22 tx, français, cap. Moutte, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Trois-Frères, 24 tx, français, cap. Quindici, venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 28 janvier au 4 février :

Vapeur Hollandia, hollandais, cap. Berg, allant à Nice, — passagers.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, allant à Marseille, — marchandises diverses.

Côte Marguerite, français, cap. Cosso, allant à Saint-Tropez, — fûts vides.

Tartane Félicien, français, cap. Kogclair, allant à Menton, — vin.

Tartane Ville-Monaco, français, cap. Lambert, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Tartane Jean-Baptiste, français, cap. Moutte, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Tartane Trois-Frères, français, cap. Quindici, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

La Vie Artistique

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Les Contes d'Hoffmann.

Offenbach, qui jeta sur la musique française un éclat si vif de gaieté et d'esprit, créateur du genre infiniment joli et amusant, célèbre aux quatre coins de la machine ronde, comme disait feu Scribe, Offenbach ne fut jamais complètement satisfait de la part de gloire — part pourtant belle — que le destin octroya à son génie sans gêne. Toujours l'ambition le travailla de montrer que, lui aussi, il pouvait se faire applaudir sur les planches relativement sévères et fort subventionnées de l'Opéra et de l'Opéra-Comique. Car l'homme est rarement content de son sort et, rien que pour prouver au monde qu'il peut parfois n'être pas supérieur, le plus spirituel n'hésite pas à sortir des limites du domaine où il règne en maître incontesté. L'attrait de l'aventure le tente.

C'est ainsi qu'Offenbach donna à l'Opéra : *le Pappillon*, ballet, que la mort de la danseuse Emma Livry, atrocement brûlée en scène, attrista lamentablement ; à l'Opéra-Comique : *Barkouf*, ouvrage sans lendemain ; *Robinson Crusoé* dont le succès fut médiocre ; *Vert vert* où le grand et délicieux Capoul dépensait sans compter des trésors de jeunesse, de charme et de passion, *Vert vert* qui, grâce à son incomparable interprète, tint l'affiche un nombre respectable de soirées ; *Fantasio*, qui ne jouit pas d'une longue existence et enfin *les Contes d'Hoffmann*, incontestablement le meilleur ouvrage de genre sérieux d'Offenbach, dont la mort imbécile empêcha le père de l'opérette de voir le beau, légitime et consolant succès.

* * *

S'il faut en croire les on-dit de la légende, il paraît qu'au couchant de sa vie, il arrivait souvent à Hoffmann de quitter subitement la taverne de maître Luther, où, en compagnie de l'acteur Devrient et de plusieurs amis, il mêlait copieusement les flots de vin du Rhin aux mousses de la bière, et de rentrer chez lui précipitamment. Là, les portes closes, il tirait d'une armoire une bouteille bien cachetée et un verre ; puis, d'une autre armoire, une vingtaine de petites figures en carton qu'il rangeait symétriquement sur sa table de travail : c'étaient tous les personnages de ses romans qu'il avait dessinés, collés sur carton et découpés. A côté de la pâle Antonia du *Violon de Crémone*, la comtesse du *Majorat* voisinait avec la pauvre Anna de *Don Juan*, la jolie Rosa de *Maître Martin et ses ouvriers*, le grave et majestueux *Marino Faliero*, et un vieux conseiller aulique avec un habit gris de fer, une coiffure à l'oiseau royal, des bas chinés et des boucles de strass... Et, parmi ces figures auxquelles son esprit, rendu délirant par l'excès du vin, prêtait âme, regard, parole et existence, Hoffmann passait des heures hors de toutes les réalités, dans la chimère embrumée d'une insondable rêverie.

En choisissant quelques-uns des contes les plus connus d'Hoffmann, en confondant leurs intrigues et en faisant évoluer la personne même de l'écrivain au milieu des êtres créés par son imagination, mêlant ainsi le réel avec l'irréel, les auteurs du livret des *Contes d'Hoffmann* ne se sont pas éloignés sensiblement des données de la légende, voire de la vérité. Il ne faut pas oublier que, dans ses inventions les plus incroyables, Hoffmann s'accordait volontiers un rôle important, témoin *Don Juan*.

Dans l'opéra, représenté à Monte Carlo, opéra inspiré de l'œuvre primitive de Michel Carré et Barbier, l'histoire des trois amours invraisemblables et malheureux d'Hoffmann, adroitement taillée en pièce, fournit les éléments d'un spectacle curieux et étrange en sa variété. Hoffmann contant les phases diverses de sa passion pour une femme unique à laquelle son imagination, en proie au mystère de

l'impossible, fait subir des avatars inattendus, et qu'il montre successivement sous l'aspect d'une poupée qui égrène des roulades, tourne en valse folle et se casse avec fracas; sous l'aspect d'une courtisane pour laquelle il se bat en duel et qui l'abandonne pour fuir avec un autre homme; sous l'aspect d'une poétique créature mourant d'aimer trop la musique et de mettre trop d'accent en ses chants, Hoffmann reste bien l'être exceptionnel dont la vie et les ouvrages consacrent la fantastique réputation.

* *

Le livret des *Contes d'Hoffmann* procura à Offenbach une belle occasion de mettré en éclatante lumière quelques-unes de ses plus précieuses qualités. Le musicien qui a écrit l'adorable mélodie : « Dites-lui » de la *Grande Duchesse*, tel air d'Eurydice et du roi de Béotie d'*Orphée aux enfers*, la *Chanson de Fortunio*, les deux premiers actes des *Bergers*, les *Bavards*, le quatuor du *Mariage aux lanternes*, la lettre de la *Périchole*, l'hymne à Vénus, l'air de Paris et le duo du Rêve de la *Belle Hélène* et tant et tant de pages de claire et souriante inspiration, tout imprégnées du sentiment le plus subtil, ce musicien-là ne pouvait manquer de donner sa pleine mesure dans les *Contes d'Hoffmann* où la nature très spéciale et fort complexe de son talent était servie à merveille par l'étrangeté savoureuse du sujet. Car on voit trop en Offenbach le joyeux assembleur de notes qui mit la musique en liesse, l'inventeur de motifs frétilants et cabriolants, le mirifique désarticulateur de rythmes, et pas assez le musicien de sève choisie, poète à ses heures, ayant rapporté du pays natal un fonds de rêverie et de sentimentalité germaniques qu'un long séjour au milieu des plaisirs et des élégances parisiennes affina et tourna en grâce.

A la vérité, la face bruyante et exorbitante a sans cesse fait tort à la face réfléchie, attendrie et distinguée du talent d'Offenbach. Le public frivole, obéissant à l'instinct qui le portait vers la farce triomphante, tint surtout le compositeur pour un suprême amuseur. Et cette opinion, cette préférence, hautement et unanimement manifestées, firent toujours souffrir Offenbach dans son âme d'artiste épris de beauté.

Il n'entre pas dans notre intention d'examiner en détail la partition des *Contes d'Hoffmann*. Cette dernière œuvre, point complètement terminée au moment où la mort posa son impitoyable griffe sur Offenbach, subit nombre de remaniements. Guiraud, en souvenir du grand et cher disparu, assumait la tâche singulièrement scabreuse et délicate de combler les vides de l'orchestration et de mettre l'œuvre au point.

Même, s'il faut en croire ce qui se chuchote tout bas, il paraîtrait que diverses parties de l'ouvrage actuellement représenté ne seraient pas d'Offenbach seul. Comme il n'est pas de notre ressort de rechercher si telle page est ou n'est pas d'Offenbach, nous n'insisterons pas. Le certain, c'est que l'adorable barcarolle qui ouvre le second acte et le troisième acte en entier sont d'Offenbach, et cela nous suffit. Notez que nous n'entendons nullement insinuer que, sur le prologue, le premier, le second acte et sur l'épilogue, Offenbach ne soit pas fondé à revendiquer des droits de paternité. Nous voulons simplement dire notre très vive et très sincère tendresse pour la barcarolle d'inspiration si fraîche, de rythme si voluptueux en sa langue amoureuse et pour le troisième acte tout oppressé de divine mélancolie où la sentimentalité fleurit en charme dans l'enivrement de la mélodie, acte dégagant une émotion poétique exquise.

Le troisième acte (abrégé de l'air que le vieux Grivot détaillait si joliment à l'Opéra-Comique) forme un tout d'un indéniable attrait musical. Il est plein de rêverie et le compositeur y donne libre cours aux exquisités les plus raffinées de son tempérament. Le sujet ne le poussant pas au rire, encore moins à la cascade, Offenbach put à son aise laisser déborder la sensibilité qui submergeait son cœur

d'allemand très parisianisé. La romance : « Elle a fui la Tourterelle » est aussi pénétrée de cette sensibilité délicate que l'air : « C'est une chanson d'amour » qui suit l'ensemble chaleureux : « Ah ! j'ai le bonheur dans l'âme » dans le duo. En ces pages heureusement venues, la musique est comme voilée de tristesse. Lorsque Antonia laisse voltiger sur ses lèvres décolorées la mélodie attendrie, on pressent dans ses accents une souffrance où perce le regret de la vie,

Fille de la douleur, harmonie ! harmonie !

Ce sont les derniers soupirs d'une âme aimante et artiste.

Après cette première partie baignée de mélancolie, le fantastique et le dramatique s'emparent de la scène. Et c'est le trio, admirablement traité, que les retentissants éclats de voix du docteur Miracle scandent de bizarrerie tonitruante, trio produisant une impression profonde; et c'est la scène d'Antonia et de Miracle, de signification particulière, à laquelle l'apparition du fantôme maternel ajoute une couleur étrange, et c'est la fin de l'acte que la mort d'Antonia, succombant à la beauté de son chant, endeuille poétiquement. En écoutant cette musique de charme automnal où, à certains moments, les notes tombent épuisées comme les feuilles aux approches de l'hiver, qu'on est loin du grand sabbat comique de l'opérette et de toutes les belles folies qu'Offenbach incendia des feux de sa verve et de son esprit !

André CORNEAU.

P. S. — L'heure où paraîtront ces lignes ne nous permet pas de parler de l'interprétation que nous nous réservons d'apprécier dans le prochain numéro de ce journal.

CONCERTS

L'ouverture de *Coriolan* traduit avec une puissance tragique la lutte à laquelle est en proie l'âme altière et farouche du héros. Deux thèmes, l'un de violence, l'autre de tendresse, s'y rencontrent, s'y entrecroisent pour aboutir au triomphe du second et célébrer la victoire de l'amour filial sur le désir de la vengeance. Les accents déchirants qui expriment la violence des sentiments contraires ont profondément remué l'auditoire.

La *Symphonie pathétique* fut écrite par Tschai-kowski peu de temps avant sa mort. Il semble que le pressentiment de l'heure fatale ait haussé le génie du compositeur à une majesté de pensée et à une puissance d'émotion qu'il n'avait pas encore atteintes. Cette page, où l'auteur a entendu décrire la vie de l'artiste ou du héros, l'enthousiasme qui l'entraîne, ses élans vers l'idéal et ses désespoirs devant le néant de l'effort humain, se termine, contrairement à la coupe classique, par l'andante, *adagio lamentoso* qui achève l'œuvre sur un cri de douleur poignant.

La *Procession nocturne* de Rabaud, d'après le poète autrichien Nicolas Lenau, a retrouvé auprès du public des concerts classiques le succès déjà obtenu. Le sujet en est emprunté à l'inépuisable source poétique et musicale de Faust. Elle est d'un grand charme et par instants d'un réalisme impressionnant.

L'*Intermezzo* du *Chemineau* de Xavier Leroux a plu par sa belle et franche couleur, sa robuste clarté de sève toute française.

Enfin, le maître Saint-Saëns a une fois de plus affirmé dans *Orient et Occident* sa science approfondie et ses brillantes qualités de coloris.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE MONACO

AVIS

Les créanciers du sieur CÉSAR BARELLI, marchand de chaussures à Monte Carlo, failli, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se rendre en personne ou par fondé de pouvoirs, le 17 février courant, à 3 heures du soir, dans la salle des

audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, le sept janvier mil neuf cent onze, transcrit au bureau des hypothèques de Monaco le vingt et un janvier mil neuf cent onze, volume 117, n^o 3;

1^o M. PHILIBERT FLORENCE, artiste peintre, et M^{me} THÉRÈSE BLANC, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue de Lorraine, n^o 4; 2^o M^{me} THÉODORINE ALVAREZ FLORENCE, propriétaire, veuve de M. FRANÇOIS ALVAREZ FLORENCE, demeurant à Espirito Santo do Pinhal, Etats de Saint-Paul (Brésil); — 3^o M^{lle} CLOTILDE FLORENCE, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Monaco, rue de Lorraine, n^o 4; — 4^o Et M^{lle} ADELE FLORENCE, célibataire majeure, sans profession, demeurant également à Monaco, rue de Lorraine, n^o 4;

Ont vendu à :

M. Claude CONSO, négociant en vins, demeurant à Nice, rue Ségurane, n^o 38,

Et M. CONSTANT CASTEL, négociant en vins, demeurant à Nice, rue Ségurane, n^o 16 bis;

Une parcelle de terrain située à la Condamine (Principauté de Monaco), quartier des Moneghetti, d'une superficie de deux mille quatre cent douze mètres carrés environ, cadastrée sous le n^o 466 de la section B, confrontant : du sud-est et de l'est, un chemin vicinal; de l'ouest, un chemin commun à divers, et du nord, une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Beausoleil, acquise également des consorts Florence par MM. Conso et Castel par le même contrat en ce qui concerne la partie monégasque ci-dessus désignée.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cent vingt mille francs, ci. 120.000 fr.

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Une expédition du dit contrat de vente a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco aujourd'hui même.

Monaco, le 7 février 1911.

Pour extrait :

(Signé) L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE SUR LICITATION

Le jeudi deux mars mil neuf cent onze, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice à Monaco, et pardevant M. Maurel, vice-président du siège, commis à cet effet, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur licitation de l'immeuble ci-après désigné.

QUALITÉS. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu aux requête, poursuites et diligences de :

M^{me} ASCENSION-EMILIE-LOUISE BAUD, sans profession, demeurant à Monaco, avenue Plati, 5, veuve de M. HONORÉ CRESP,

Assistée de M^e EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, en l'étude duquel elle fait élection de domicile ;

Contre M. JEAN-BAPTISTE MAILLAN, propriétaire, maire de la commune de Mougins (Alpes-Maritimes), demeurant à Mougins,

Pris en qualité de subrogé tuteur faisant fonction de tuteur de : 1^o CLÉMENCE-MARIE-LOUISE-HONORINE CRESP, née à Monaco le vingt-six octobre mil huit cent quatre-vingt-onze ; 2^o Et MARIE-LOUISE-HONORINE-ALEXANDRINE CRESP, née à Monaco le vingt et un juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre elles et M^{me} veuve Cresp sus nommée, leur mère et tutrice légale, — fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille desdites mineures, tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix du canton de Cannes le cinq septembre mil neuf cent dix, enregistrée à Monaco le neuf novembre dernier, folio 183 recto, case 2.

Ledit M. Maillan ayant pour défenseur, M^e André NOTARI, avocat à Monaco.

En présence ou lui dûment appelé de :

M. VINCENT GRANIER, tapissier, demeurant et domicilié à Cannes, place Gambetta, 4,

Pris en qualité de subrogé tuteur *ad hoc* des mineures Cresp susnommées, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée aux termes de la délibération du conseil de famille sus énoncée.

Ladite vente a lieu en exécution d'un jugement du Tribunal civil de première instance de la Principauté de Monaco, en date du treize janvier mil neuf cent onze, qui a ordonné la licitation de l'immeuble en question.

Le cahier des charges pour parvenir à cette vente a été dressé par M^e Eymin, notaire soussigné, le vingt-huit janvier mil neuf cent onze et déposé au Greffe général, le trente du même mois.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE.

Un immeuble situé à Monaco, quartier de la Colle, avenue Plati, 5, dénommé *Villa Baud*, consistant en une maison élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de deux étages, avec une partie neuve sur le derrière élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, le tout occupant une superficie de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le n^o 108 p., de la section A, confinant : au levant et au sud, l'avenue Plati ; au couchant, la rue Biovès, et au nord, M. Dagnino.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix, fixée par le jugement ordonnant la vente, de *quatre-vingt-quinze mille francs*, ci **95.000 fr.**

Il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire poursuivant la vente, à Monaco, le trente janvier mil neuf cent onze.

(Signé) Alex. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le trente janvier 1911, folio 61 verso, case 7. — Reçu, un franc.

(Signé) MARQUET.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco, du trois février 1911, enregistré ;

M. LOUIS-GEORGES ROULLEAU, commerçant, demeurant à Monaco, 10, rue de la Turbie, a acquis de :

M. JEAN VIARENGO et MATHILDE VIARENGO, sa sœur, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, maison Giacoletti,

Le fonds de commerce d'épicerie et comestibles, qu'ils exploitaient boulevard Charles III, n^o 7, à la Condamine.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, à l'Agence Civile et Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 février 1911.

DAGNINO et PASSERON.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le **mercredi 15 février 1911**, de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 4 heures du soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, et conformément à l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de décembre 1909, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n^o 05976 au n^o 06619 et du n^o 50351 au n^o 50362, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, objets d'art, fourrures, dentelles, vêtements et objets divers.

ASSURANCES

••••• ————— •••••
= VIE — ACCIDENTS — INCENDIE — VOL =
RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE
= DÉGATS DES EAUX — BRIS DES GLACES =
••••• ————— •••••

LOUIS BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE CROVETTO (boulevard de l'Ouest). MONACO

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.
Blanchissage hygiénique
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25
Dentelles remises à neuf.

PEINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etouffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES

HOTEL DE LONDRES, Monte Carlo.

Chapeaux souples et Capes

12, 16 et 20 francs

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^o LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^o d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^o D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs ; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, Rue des Açores, Monaco
et
Villa Le Vaillonnel, Beausoleil

LE MONTEUR
DE LA MODE
paraissant tous les Samedis
20 PAGES GRAND FORMAT
LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE
DES JOURNAUX DE MODES
CONTIENT :
PLUS DE MODELES NOUVEAUX
PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE
PLUS DE LITTÉRATURE
PLUS DE RECETTES DE CUISINE
PLUS DE RENSEIGNEMENTS
QU'AU CUN AUTRE
3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs
EDITION 2 : contenant une Gravure coloriée et un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e n^o.
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre 1910. Un Cinquième d'Action de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéro 82199.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 12 mai 1910. Vingt-quatre Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco. Numéros : 105419 à 105440 et 105471 à 105472.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 13 mai 1910. Cinq Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N^o 105463 à 105467.

Exploit de M^e Tobon, huissier, substituant son confrère M^e Ch. Blanchy, du 19 septembre 1910. Dix Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N^o 105441 à 105448 et N^o 105473 à 105474.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911